

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 665** Subvention et convention avec l'association SKITe (11e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SKITe, située au 6, rue Desargues, (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association SKITe, 6, rue Desargues, (11e). D05796 ; 2011\_06344 ; 18625

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.